

SUBVENTION

Le Maire expose à l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves de LUDRES a organisé une fête enfantine, très réussie, le 30 Mars 1974, avec le concours des Majorettes de NANCY.

Afin de participer aux frais importants supportés par cette Association, il propose de lui octroyer une subvention de 200 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une subvention de 200 F. est accordée à l'Association des Parents d'Elèves de LUDRES,
- un crédit suffisant existe à l'article 657 du budget primitif 1974.